

Hautes Terres Communauté

Recu en préfecture le 04/11/2025

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Publié le 04/11/2025



ID: 015-200066637-20251104-2025_DPRSDT_336-AR

Le 04 novembre 2025 DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-336

2.3 - Droit de préemption urbain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain DIA.015.138.25.0038 - Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil municipal de Murat en date du 25 février 2020 portant approbation de la révision du plan local d'urbanisme de Murat ;

Vu la délibération n°2021CC-190 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant institution du droit de préemption urbain sur les communes de Murat, Albepierre-Bredons et Lavigerie;

Vu la délibération n°2024-CC-086 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Murat ;

Vu la délibération n°2024-CC-133 du Conseil communautaire en date du 04 juillet 2024 portant approbation de la modification n°1 du règlement du site patrimonial remarquable de Murat;

Vu l'arrêté du Président n°2024APRSDT-082 en date du 08 juillet 2024 portant mise à jour de l'annexe SPR du plan local d'urbanisme de Murat ;

Vu la délibération n°2024-CC-205 en date du 09 décembre 2024 portant institution du droit de préemption urbain renforcé;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 03 novembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :



Hautes Terres Communauté

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID: 015-200066637-20251104-2025_DPRSDT_336-AR

Le 04 novembre 2025

DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-336

2.3 - Droit de préemption urbain

Date de dépôt au guichet (mairie)	15/10/2025	
Numéro d'enregistrement	DIA.015.138.25.0038	
Propriétaires du bien (vendeurs)		
Description du bien		
Adresse précise du bien	44 rue du Barry	
Adiesse precise du bien	15300 Murat	
	Section et N°	Superficie
	AB154	827 m ²
Références cadastrales		
	Superficie totale	827 m²
Zonage du PLU		Ub
Au sein du périmètre ORT de la commune		OUI
Immeuble	Bâti sur terrain propre	
Nature des droits cédés	Pleine propriété	
Usage		Habitation
Prix	125 000 €	
Prix / m² de terrain	151,15 /m²	
Acquéreurs		
Signature de la DIA		15/10/2025
Notaire ou autre mandataire	Office notarial GMT Murat	
Profession de l'acquéreur	experte en territoire	
Adresse de l'acquéreur	15300 Saint Jacques des Blats	

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.